

Malgré les nombreux aménagements de la Seine, ce cours d'eau et ses abords possèdent de nombreux milieux naturels et espèces rares en Haute-Normandie. Parmi ces espèces, on trouve chauves-souris, poissons, insectes, papillons, oiseaux, fleurs ou encore amphibiens. Afin de préserver la biodiversité remarquable de ce territoire et de proposer des mesures de gestion, l'État a désigné dans le département de l'Eure trois sites Natura 2000.

Exemple de trois espèces rares :

Biscutelle de Neustrie



Le premier site nommé « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » a été désigné pour la préservation des pelouses des coteaux calcaires et des dernières terrasses naturelles, ainsi que plusieurs espèces protégées comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie qui ne poussent qu'en Haute-Normandie.

Oedicnème criard



En complément, un site spécifique pour la préservation des oiseaux a été désigné : les « Terrasses alluviales de la Seine ».

Bien que d'origine humaine, les nombreux étangs présents dans la vallée de Seine accueillent des espèces variées d'oiseaux d'eau. Une espèce extrêmement rare est également présente sur les terrasses : l'Oedicnème criard. Plus de 72 espèces d'oiseaux considérées comme vulnérables ou en danger en Europe sont présentes sur ce territoire.

Forêt alluviale



Les « îles et berges de la Seine » font également partie du réseau Natura 2000 pour préserver non seulement les forêts situées en bordure des eaux de la Seine constituées de saules blancs, d'aulnes, de frênes (les forêts alluviales) mais également les végétations à hautes herbes présentes sur les berges et que l'on nomme « mégaphorbiaies ».

Vous êtes maire, exploitant, propriétaire, organisateur de manifestation...

Violette de Rouen



Être sur un site Natura 2000 ou à proximité impose le respect d'une réglementation particulière, qui est l'**Évaluation des incidences Natura 2000**.

Elle s'applique sur l'ensemble du territoire, a un caractère obligatoire et constitue une sorte de « réglementation » propre à Natura 2000.

Des travaux (construction, labour de prairie, arasement de haie, etc.), des aménagements, des manifestations

sportives et culturelles peuvent être réalisés dans un site Natura 2000 ou à proximité à condition qu'ils ne le dégradent pas. C'est pour cela qu'une étude sur la nature et l'importance des impacts du projet peut être nécessaire. Ceci afin d'évaluer les effets sur les milieux naturels et permettre de les éviter, les réduire ou les compenser.



Renseignez-vous auprès de Marie Delaplace, animatrice Natura 2000 :
Mail : marie.delaplace@seine-eure.com / Tél. : 02 32 50 89 52



Participez à la protection de votre territoire avec Natura 2000

EDITO

Dans notre région, la biodiversité ne cesse de se dégrader d'année en année. La nature ordinaire, tout du moins qui nous paraissait familière il y a encore une vingtaine d'années, devient rare. Vous souvenez-vous quand vous avez vu un vol d'hirondelles ou une prairie fleurie pour la dernière fois ? Il y a sans doute bien longtemps.

Certaines espèces sont menacées d'extinction si nous n'agissons pas pour modifier le cours de l'histoire. Natura 2000 a été créé pour agir concrètement. Dans votre commune, certaines zones ont été inscrites dans le réseau européen Natura 2000.

Que vous soyez propriétaire de ces terrains, exploitant agricole ou simple usager lors de vos loisirs, chacun d'entre vous peut contribuer à la sauvegarde des espèces de notre belle Vallée de Seine.

N'hésitez pas à entrer en relation avec l'animatrice qui vous apportera des conseils avisés et vous guidera dans vos démarches.

Pascal Labbé

Président du comité de pilotage des sites Natura 2000

Natura 2000 : des aides à votre disposition

Débroussaillage - Château Gaillard



Vous êtes un exploitant agricole

Le **contrat agricole** ou **Mesure Agro-environnementale** est le dispositif proposé pour entretenir et préserver les milieux naturels sur des parcelles agricoles. Il permet de soutenir l'activité agricole tout en prenant en compte les exigences écologiques de certains milieux ou espèces remarquables sur le site (retard de fauche, limitation du nombre d'animaux à l'hectare...). Il est signé entre l'exploitant agricole et l'État pour une durée de 5 ans. Il garantit une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'appliquer les cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

Vous souhaitez participer à la préservation des sites Natura 2000

Simple et accessible à tous, la **charte Natura 2000** est un contrat non rémunéré. Elle vous conseille sur les pratiques à mettre en œuvre sur votre propriété pour préserver sa richesse naturelle. L'engagement du propriétaire donne droit à l'exonération de la part communale de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Non Bâti.

Plusieurs actions sont d'ores et déjà mises en œuvre sur la vallée de Seine amont de façon à préserver les habitats et les espèces présents sur les sites Natura 2000. Si vous souhaitez vous engager, contactez la Communauté d'agglomération Seine-Eure, elle vous aidera à définir les actions à mener (fauche, pâturage, débroussaillage...) et vous permettra de bénéficier des aides Natura 2000.

En France, les mesures que vous pouvez mettre en œuvre sont définies dans les documents d'objectifs.

Trois types d'aides vous sont proposés :

Vous êtes un particulier ou une collectivité

Le **contrat Natura 2000** permet d'assurer l'entretien ou la restauration de milieux naturels non agricoles. Il finance les travaux nécessaires à la préservation des espèces et des habitats naturels remarquables du site Natura 2000. Proposé aux propriétaires (ou tout ayant droit) d'une parcelle incluse dans le site, il s'agit d'un engagement d'une durée de 5 ans entre l'État et le propriétaire.

Soyez volontaire !

S'engager dans un contrat Natura 2000 ou une Mesure Agro-environnementale territorialisée et/ou dans la charte relève d'une démarche volontaire. Aucun propriétaire de parcelle dans le périmètre Natura 2000 n'est contraint de signer un contrat. De même, le contractant choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer à la démarche.

Les zones Natura 2000

